



## Décision n°2024/007 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA)

### La Directrice de l'Ecole Nationale des Travaux publics de l'Etat (ENTPE)

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 330-1 et R. 330-4 ;*

*Vu le décret n° 2006-1545 du 7 décembre 2006 relatif à l'ENTPE ;*

*Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 portant nomination de Madame Cécile Delolme dans les fonctions de directrice de l'ENTPE ;*

### DECIDE

#### **Article 1 : Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA)**

Madame Catherine MOLITOR, secrétaire générale adjointe, responsable des affaires juridiques de l'École nationale des travaux publics de l'État, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) de l'ENTPE.

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

- Adresse postale : ENTPE, 3, rue Maurice AUDIN, 69518 Vaulx en Velin Cedex
- Courriel : catherine.molitor@entpe.fr
- Téléphone : 04 72 04 77 31 - 07 64 79 24 16

#### **Article 2 : Mission de la PRADA**

Madame Catherine MOLITOR est chargée, en sa qualité de PRADA :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller

**Modalités de recours contre la présente décision :** En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la directrice de l'ENTPE et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.

En cas de recours gracieux dans les délais indiqués précédemment, un recours contentieux pourra être formé par la suite auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet, explicite ou implicite, du recours gracieux.

à leur instruction avec l'appui des services concernés de l'ENTPE et, si besoin, du délégué à la protection des données personnelles ;

- D'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs ;

**Article 3 : Original, entrée en vigueur et publication**

La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature. Elle sera affichée dans les locaux de l'ENTPE et publiée sur le site internet de l'ENTPE dans la rubrique « registre des actes ».

L'original de la présente décision sera ajouté au recueil des actes administratifs de l'ENTPE.

**Article 4 : Exécution de la présente décision**

La secrétaire générale de l'ENTPE est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 21 novembre 2024

Cécile DELOLME

Directrice

